10 DECEMBRE 2009

CESSION PARTS DE PARTS SOCIALES
De la société d'exploitation
ABEL ALU

Par : Monsieur et Madame Noël ABEL

A : Monsieur Olivier ABEL

Le 10 décembre 2009 n° de répertoire 64847

CESSION DE PARTS SOCIALES de la société dénommée SOCIETE D'EXPLOITATION ABEL ALU par Monsieur Noël ABEL au profit de Monsieur Olivier ABEL

00/2613501

NR/AX/

Enregistrement : trois cent soixante-deux euros
Total liquidé : trois cent soixante-deux euros
Montant reçu
Le Contrôleur

L'AN DEUX MILLE NEUF ,
LE DIX DÉCEMBRE
A PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales), 6 Boulevard J-F. Kennedy, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître Nicolas RIBOT, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Charles MOURRET, Stéphane REMIGNARD et Nicolas RIBOT", titulaire d'un Office Notarial à PERPIGNAN, 6 Boulevard J-F. Kennedy, soussigné,

A REÇU le présent acte contenant CESSION DE PARTS SOCIALES à la requête de :

ONT COMPARU

Monsieur Noël Laurent **ABEL**, artisan- gérant de société, et Madame Angeles **MARTINEZ**, employée de banque, son épouse, demeurant ensemble à TOULOUGES (66350), 17 rue des Troubadours,

Nés savoir :

Monsieur **ABEL** à FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA (66120) le 24 décembre 1949,

Madame **MARTINEZ** à BARCELONE (ESPAGNE) le 7 mars 1954,

Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de PERPIGNAN (66000), le 22 décembre 1973.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

sont présents à l'acte.

D'une part, ci-après dénommé aux présentes sous le vocable

" LE CÉDANT ",

Monsieur Olivier **ABEL**, Gérant de Société, époux de Madame Cécile Pascale **COLOMA**, demeurant à TOULOUGES (66350), 6 bis Allée des Amandiers,

Né à PERPIGNAN (66000) le 12 novembre 1974,

Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Nicolas RIBOT, Notaire à PERPIGNAN, le 26 mai 2008, préalable à son union célébrée à la mairie de TOULOUGES (66350), le 21 juin 2008.

AA AN OA

Monsieur ABEL Olivier étant divorcé en premières noces de Madame Celine HUERTAS.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
est présent à l'acte.

D'autre part, ci-après dénommé aux présentes sous le vocable

" LE CESSIONNAIRE ",

Lesquels préalablement à la **CESSION DE PARTS SOCIALES** faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Constitution de la Société d'Exploitation ABEL ALU :

Aux termes d'un acte établi en la forme sous seing privé en date du 26 janvier 1998, enregistré, et ayant fait l'objet d'une mise à jour pour l'utilité du registre du commerce et des sociétés suite à assemblée générale extraordinaire du 17 septembre 2001 (conversion euros),

Ont été établis les statuts de la société à responsabilité limitée dénommée « SOCIETE D'EXPLOITATION ABEL ALU », dont les caractéristiques actuelles sont les suivantes :

objet social : « La société a pour objet en France et à l'étranger : la fabrication, l'installation et la vente de stores, fermetures en aluminium,

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement. La participation de la société, par tous moyens, à toues entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance. »

- Capital social actuel de 8.000,00 EUROS.
- Siège social actuel : 4 bis rue Cardan- 66350 TOULOUGES.
- Immatriculée RCS PERPIGNAN n° 417 725 439.

Ladite société est actuellement gérée par Monsieur Olivier ABEL, gérant, cessionnaire aux présentes ci-dessus plus amplement nommé en vertu d'une délibération de l'assemblée générale en date du 2 novembre 2009, dont les formalités de publicité au greffe du Tribunal de commerce sont actuellement en cours.

Lequel Monsieur Olivier ABEL, es-qualité de gérant de ladite société, intervient aux présentes et atteste, savoir :

- Que le capital social est d'un montant de huit mille euros (8.000,00 EUR) entièrement libéré, divisé en 500 parts sociales de 16,00 EUROS chacune entièrement souscrites,

- Que les cinq cents (500) parts sociales, par suite de la souscription au capital social et d'actes intervenus depuis et régulièrement enregistrés, ainsi déclaré par le gérant, se trouvent appartenir aujourd'hui à :

* Monsieur Noël ABEL, susnommé, à concurrence de deux cent cinquante cinq parts, numérotées de 1 à 255,

* Monsieur Olivier ABEL, donataire aux présentes, susnommé, à concurrence de deux cent quarante cinq parts, numérotées de 256 à 500,

Telles que lesdites caractéristiques de la société résultent des statuts mis à jour produits par le gérant, et dont les donataires déclarent avoir une parfaite connaissance préalablement aux présentes dispensant le notaire de les rapporter plus amplement, et d'un extrait Kbis de d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN délivré le 25 novembre 2009, demeuré joint et annexé aux présentes après mention.

Etant ici précisé qu'à l'article 11 desdits statuts, intitulé « Cession et transmission des parts sociales», il est stipulé en paragraphe 2 intitulé « Agrément des cessions» que « Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit des conjoints, ascendants ou descendants d'un associé. »

Enfin, il est ici précisé que ladite société exploite actuellement un fonds de commerce de « fabrication de toutes menuiseries en aluminium, de stores et de fermetures », en vertu d'un contrat sous seing privé de location-gérance consenti par Monsieur Noël ABEL en date du 9 février 1998 enregistré à la recette des impôts de PERPIGNAN TET le 9 février 1998 volume 967 F77 bordereau 52/11,

Ledit fonds comprenant :

- l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés,
- le mobilier commercial, le matériel servant à son exploitation,
- la jouissance pour toute la durée de la gérance des locaux où le fonds est exploité, tel que ledit fonds se poursuit et comporte sans exception ni réserve, avec toutes ses dépendances et aisance,

Ladite location-gérance consentie pour une durée de cinq ans à compter du 1er février 1998 pour se terminer le 31 janvier 2003 et depuis reconduite par tacite reconduction. Les parties déclarent parfaitement connaître les termes de ce contrat, dispensant le notaire de le rappeler plus amplement aux présentes.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Le cédant cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire qui accepte, les QUINZE (15) parts sociales, numérotées de 241 à 255, qu'il détient dans la Société à Responsabilité Limitée dénommée Société d'exploitation ABEL ALU, au capital de 8000 euros, dont le siège social est à TOULOUGES (66350), 4 bis rue Cardan, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le numéro SIREN 417 725 439. La valeur unitaire d'une part sociale est de HUIT CENT CINQUANTE euros (850€) ainsi que l'a attesté le cabinet d'expertise comptable France CABANER en date du 30 novembre 2009 dont l'original demeurera annexé aux présentes après mention.

Les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour.

Dès cette date, il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

De convention entre les parties, la jouissance des parts cédées a été transmise rétroactivement au CESSIONNAIRE à compter du 1er novembre 2009.

Le **CESSIONNAIRE** aura seul droit aux dividendes mis en paiement pendant les exercices ultérieurs.

Les revenus des parts cédées qui seraient distribués postérieurement à ce jour au titre de l'exercice social actuellement en cours seront attribués uniquement au **CESSIONNAIRE**.

AA AN OA

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DOUZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (12.750,00 EUR)
Dont le paiement a lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

LE CESSIONNAIRE a payé le prix ci-dessus exprimé comptant, aujourd'hui-même et ainsi qu'il résulte de la comptabilité du Notaire soussigné.
Ainsi que le **CEDANT** le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

DECLARATIONS DIVERSES

Le **CEDANT** déclare ce qui suit :
. que son identité est tel qu'indiqué en tête des présentes,
. qu'il a son domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes,

- sur les parts sociales objet des présentes :
. qu'il est propriétaire des parts sociales cédés, qu'elles sont de libre disposition entre ses mains, et qu'elles sont librement cessibles et négociables,
. qu'elles sont libres de tout gage, privilège et nantissement, saisie, opposition, ou autre mesure pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire sur lesdites parts sociales,
. qu'il n'existe aucun obstacle d'ordre légal, contractuel ou judiciaire à la libre disposition des parts cédées.

- sur la société à responsabilité limitée dénommée "SOCIETE D'EXPLOITATION ABEL ALU" :
. que la société a été régulièrement constituée et existe valablement et qu'il n'a pas été intenté contre elle, par qui que ce soit, aucune action mettant en danger son existence,
. que les modifications intervenues depuis sa constitution ont été régulières et dûment publiées et enregistrées,
. que les caractéristiques de ladite société sont celles énumérées dans l'exposé qui précède et résultent des statuts,
. que les parts sociales objet des présentes sont entièrement libérés et que les formalités prescrites par toute modification du capital social ont été régulièrement réalisées auprès du registre du commerce et des sociétés,
. que les registres des délibérations de l'assemblée générale des associés sont conformes à la réglementation en vigueur, et demeurent à la disposition du cessionnaire,
. que toutes les formalités de publicité nécessaires consécutives à la constitution de la société, aux cessions de parts sociales ultérieures et aux décisions des organes sociaux, ont été effectuées conformément à la réglementation en vigueur,
. que l'activité développée par la société n'est soumise à aucune réglementation spécifique en termes de responsabilité et garantie.

- sur les comptes annuels :

. que les comptes annuels (bilan, comptes de résultats et annexes) de la société ont été établis conformément aux principes comptables en vigueur.

. que les comptes de la société à responsabilité limitée dénommée "SOCIETE D'EXPLOITATION ABEL ALU" arrêtés au **30 septembre 2009** établi par Le Cabinet d'expertise comptable France CABANER, sis à PERPIGNAN (66000), Résidence le Baudelaire, contenant notamment le compte de résultat, les soldes intermédiaires de gestion, le bilan, le tableau des immobilisations, sont sincères et exacts, conformément aux livres et documents comptables, représentant loyalement et complètement la situation financière et patrimoniale. Le cessionnaire déclare avoir consulté préalablement l'ensemble des documents comptables de la société à responsabilitée limitée dénommée " SOCIETE D'EXPLOITATION ABEL ALU", dispensant le notaire soussigné d'en faire aux présentes plus amples relation.

. qu'il n'existe, à ce jour, aucun autre passif réel, échu, éventuel, chiffré ou chiffrable que ceux inscrits, comptabilisés ou provisionnés dans les comptes susvisés,

. que la société n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective d'apurement du passif,

. qu'il n'existe à ce jour aucun engagement hors bilan et notamment aucun crédit bail.

- sur le compte courant du CEDANT :

Le cédant déclare qu'il n'a pas de compte courant d'associé compris dans la présente cession.

- sur la réglementation fiscale :

. que la société à responsabilité limitée dénommée " SOCIETE D'EXPLOITATION ABEL ALU " est à jour de toutes ses obligations fiscales,

. que la société s'est toujours conformée à la réglementation fiscale et est à jour des paiements d'impôts directs et indirects, et qu'il n'existe à ce jour aucune réclamation, demande de renseignement ou contestation de la part des autorités fiscales,

- sur la gestion de la société :

. qu'il n'y a pas eu de changements importants affectant la situation comptable de la société depuis le **1er janvier 2009** et jusqu'à la date de ce jour, la société a été gérée dans le même esprit et selon les mêmes méthodes qu'au cours des exercices précédents.

. que la société n'a réalisé dans cette période que des opérations courantes entrant dans le cadre de son activité habituelle, et notamment n'a procédé à aucun acte de disposition ou d'acquisition d'élément d'actif, nl à la conclusion d'aucun emprunt et d'aucune dette,

- sur les contrats :

. qu'elle n'est liée par aucun contrat autres que ceux indiqués au présent acte, et notamment s'il y a lieu les contrats de fourniture d'énergie, d'eau, assurance,

Le cessionnaire déclare avoir une parfaite connaissance préalablement aux présentes de l'ensemble des contrats dont la société à responsabilité limitée dénommée " SOCIETE D'EXPLOITATION ABEL ALU", est partie, et dispense le notaire associé soussigné de les relater plus amplement aux présentes.

- sur les litiges :

Que la société n'est à la date de ce jour partie soit en demande, soit en en défense, à aucun procès, contentieux ou litige, ni à aucun arbitrage de quelque nature que ce soit.

D'une manière générale, le cessionnaire déclare avoir une parfaite connaissance de la situation tant active que passive de la société à responsabilité limitée dénommée " SOCIETE D'EXPLOITATION ABEL ALU", à la date de ce jour.

GARANTIE DE PASSIF

Les parties sont convenues d'établir ainsi qu'il suit la garantie de passif au bénéfice du CESSIONNAIRE qui accepte :

Le CEDANT garantit le CESSIONNAIRE contre tout passif nouveau ne figurant pas dans la situation comptable de la société à responsabilité limitée "SOCIETE D'EXPLOITATION ABEL ALU" arrêtée à la date du 30 septembre 2009, dés lors que ce passif nouveau aurait une cause ou une origine imputable à des faits antérieurs à la date de la présente cession, quel qu'en soit la nature.

Le CEDANT s'engage à indemniser intégralement le CESSIONNAIRE, qui accepte, de toute diminution de la valeur des parts sociales cédées consécutives à l'apparition d'un tel passif nouveau entraînant une aggravation de la situation nette de la société.

Il est précisé que toute demande d'indemnisation présentée en vertu de la présente garantie ne sera prise en considération par le CEDANT qu'à la condition que ce dernier ait été préalablement informé des causes et des charges supplémentaires et qu'il ait été mis en demeure d'y répondre et de s'y opposer.

En cas de vérification comptable par l'administration des finances ou par les organismes sociaux, le CEDANT devra être avisé de cette vérification afin de pouvoir assurer lui-même sa défense ou se faire représenter, à ses frais par toute personne de son choix, en ce qui concerne les opérations effectuées par la société antérieurement à la cession.

La présente garantie est stipulée au profit du CESSIONNAIRE, ou en cas de cession ultérieure des actions, au profit de tous cessionnaires successifs.

Les ayants droits ou ayant cause du CEDANT seront tenus indivisiblement et solidairement de l'exécution des obligations de la présente garantie, dans les mêmes conditions que leur auteur, le CESSIONNAIRE étant d'ors et déjà dispensés d'effectuer la signification prévue par l'article 877 du code civil.

Cette garantie est consentie par le CEDANT pour une durée de trois ans plus l'année en cours au jour de la cession.

Le CESSIONNAIRE renonce à stipuler une sûreté à la garantie de passif objet des présentes.

FISCALITE

La société émettrice est actuellement soumise au régime fiscal des sociétés de capitaux passibles de l'impôt sur les sociétés.

La réalisation de la présente cession ne remet pas en cause ce régime fiscal, la société restant pluripersonnelle.

CALCUL DES DROITS :

Abattement applicable : Nombre de parts cédées : 3,00 %(rapport du nombre parts cédées/nombre total de parts) x 23.000 euros.

soit 690,00 €

Montant du prix de cession : DOUZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (12.750,00 EUR)

Montant taxable : 12060,00 € :

Droits : 12060,00 € x 3,00 % = 362,00 €

PLUS-VALUES

Les dispositions ci-après extraites dans l'article 150-0 D du Code général des impôts sont portées à la connaissance du **CEDANT** :

« 1. Les gains nets mentionnés au I de l'article 150-0 A sont constitués par la différence entre le prix effectif de cession des titres ou droits, net des frais et taxes acquittés par le cédant, et leur prix effectif d'acquisition par celui-ci ou, en cas d'acquisition à titre gratuit, leur valeur retenue pour la détermination des droits de mutation.

2. Le prix d'acquisition des titres ou droits à retenir par le cessionnaire pour la détermination du gain net de cession des titres ou droits concernés est, le cas échéant, augmenté du complément de prix mentionné au 2 du I de l'article 150-0 A.

3. En cas de cession d'un ou plusieurs titres appartenant à une série de titres de même nature acquis pour des prix différents, le prix d'acquisition à retenir est la valeur moyenne pondérée d'acquisition de ces titres.Le détachement de droits de souscription ou d'attribution emporte les conséquences suivantes :

a. Le prix d'acquisition des actions ou parts antérieurement détenues et permettant de participer à l'opération ne fait l'objet d'aucune modification ;

b. Le prix d'acquisition des droits détachés est, s'ils font l'objet d'une cession, réputé nul ;

c. Le prix d'acquisition des actions ou parts reçues à l'occasion de l'opération est réputé égal au prix des droits acquis dans ce but à titre onéreux, augmenté, s'il y a lieu, de la somme versée par le souscripteur. »

L'article 150-0 D bis du Code général des impôts dispose que les gains nets retirés de ces cessions sont, sous certaines conditions, réduits d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième, et ce pour les droits, titres ou actions acquis ou souscrits à compter du 1er janvier 2006.

DISPENSE DE SIGNIFICATION

Au présent acte intervient Monsieur Olivier ABEL, gérant de la société émettrice des parts cédées, lequel, es-qualités, déclare au notaire soussigné ainsi qu'aux parties, qu'il accepte la présente cession de parts sociales et la reconnaît opposable à la société.

La formalité de dépôt au greffe du tribunal de commerce de deux copies authentiques du présent acte sera effectuée par le notaire soussigné aux frais du cessionnaire.

MODIFICATION STATUTAIRES

La présente cession étant consentie et acceptée, la répartition des parts sociales entre les associés est donc modifiée.

Dorénavant, la rédaction de l'article HUIT des statuts sera la suivante:

"le capital est fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (8000€).

Il est divisé en CINQ CENT PARTS de SEIZE EUROS (16€) chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées aux associés en proportion de leur apports, à savoir:

Monsieur ABEL Noël A concurrence de deux cent quarante parts, numérotées de 1 à 240	240 parts
Monsieur ABEL Olivier, A concurrence de deux cent soixante parts, numérotées de 241 à 500	260 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	500 parts

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement."

AA AN OA

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leur suite seront supportés par le **CESSIONNAIRE** qui s'oblige à leur paiement.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites domicile est élu :

- Pour le **CEDANT** en son domicile,

- Pour **LE CESSIONNAIRE** en son domicile,

DECLARATIONS

Les **CEDANT** et **CESSIONNAIRE** font les déclarations suivantes:

- qu'il sont nés ainsi qu'il a été dit en tête des présentes ;
- qu'il n'ont pas et n'ont jamais été en état de déconfiture, de liquidation ou règlement judiciaire ou cessation de paiement ;
- qu'il ne sont pas et n'ont jamais été en état d'interdiction, ni pourvu d'un conseil judiciaire ;
- que leur nationalité est celle indiqué en tête des présentes et n'ont jamais changé de nom ni de prénoms depuis leur naissance et qu'il ne sont pas en instance de divorce ou de séparation de corps ou de biens.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à tout clerc de la SCP dénommée en tête des présentes, pour l'accomplissement des formalités notamment auprès des services de l'enregistrement, du Greffe du Tribunal de Commerce, et notamment à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs qu'il y aurait lieu de déposer au rang des minutes de la SCP dénommée en tête des présentes pour mettre le présent acte en concordance avec les documents d'état civil ou autres.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'office notarial : Etude de Maîtres Charles MOURRET, Stéphane REMIGNARD et Nicolas RIBOT Notaires associés à PERPIGNAN, (Pyrénées-Orientales), 6, Boulevard J-F. KENNEDY « Le Tennessee ». Téléphone : 04.68.67.42.20 Télécopie : 04.68.67.44.48 Courriel :mourret-remignard-ribot@notaires.fr . Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

DONT ACTE sur neuf pages.

Comprenant
- renvoi approuvé : 0
- barre tirée dans des blancs : 0
- blanc bâtonné : 0
- ligne entière rayée : 0
- chiffre rayé nul : 0
- mot nul : 0

Paraphes

AA AN OA

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

[redacted]

0

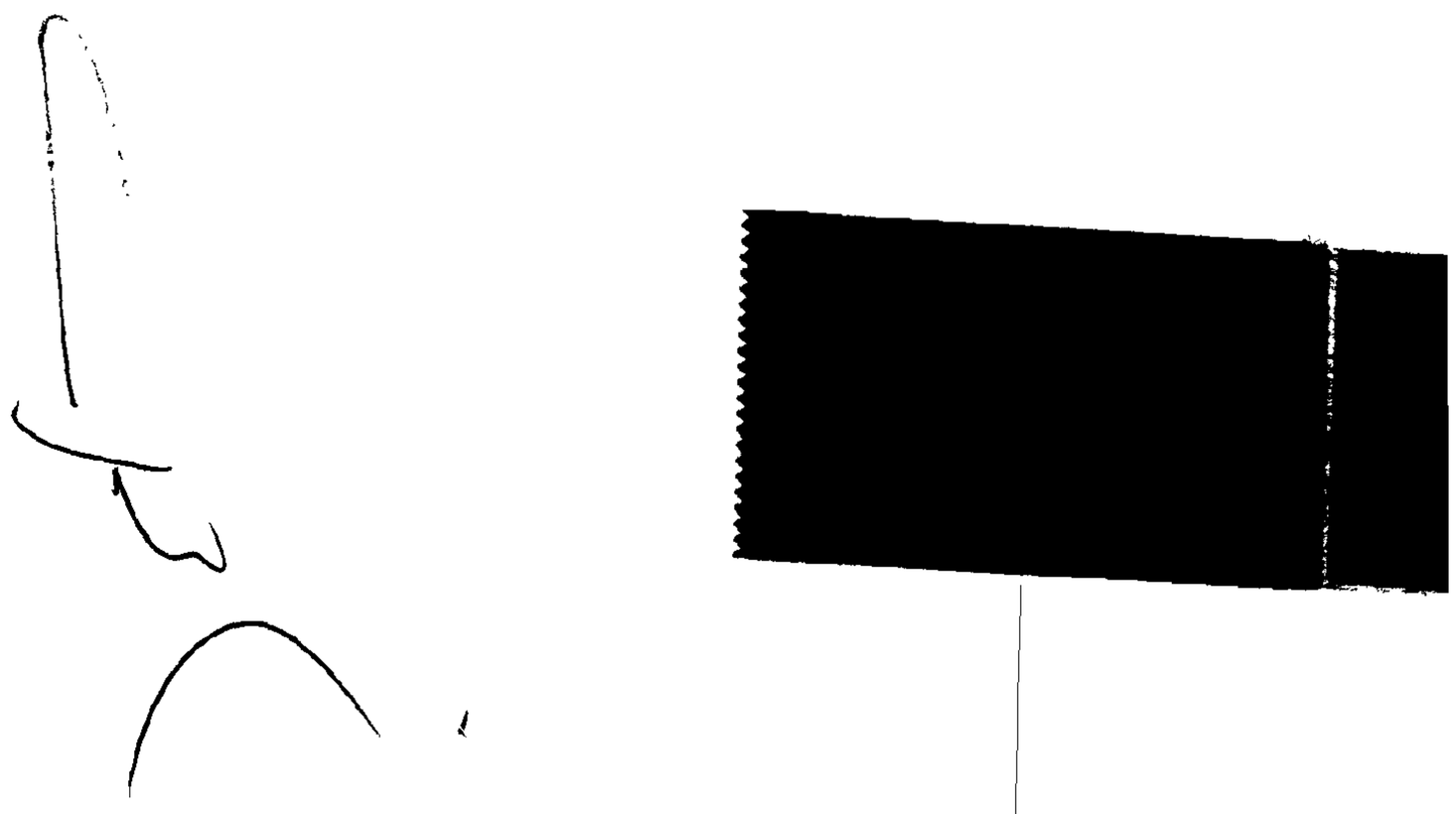
Suit la teneur des pièces ci-après jointes

Copie Authentique sur 10 pages
Contenant :

-00 renvoi approuvé
-00 barre tirée dans des blancs
-00 ligne entière rayée
-00 chiffre rayé nul
-00 mot nul

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Collationnée et certifiée conforme à la minute



Les présentes reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition sont signées à la dernière page. Application du décret 71.941 du 26.11.71 ART 9-15.

ABEL ALU
au capital de 8 000 euros
Siège social : 4 Bis rue Cardan
66350 TOULOUGES
RCS : 417.725.439.00018

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le Notaire Associé,
soussigné, membre de la S.C.P.
Charles MOURRET - Stéphane
REMIGNARD - Nicolas RIBOT",
titulaire d'un Office Notarial
à PERPIGNAN, le 10/12/2009..

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 02 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, et le deux novembre à dix huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance. Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents

Sont présents :

Monsieur ABEL Noël,

Propriétaire de deux cent vingt cinq parts, ci ..... 255 parts

Monsieur ABEL Olivier,

Propriétaire de deux cent quarante cinq parts, ci ..... 245 parts

Total des parts des associés présents : 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

Monsieur ABEL Noël préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer. Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Puis le Président rappelle que l'assemblée est

réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales.

- Démission de Monsieur ABEL Noël de son mandat de gérant au 31 octobre 2009
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

« ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 8 000 euros.

Il est divisé en 500 parts, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- *Monsieur ABEL Noël*

A concurrence de deux cent quarante parts, ci ..... 240 parts

- *Monsieur ABEL Olivier,*

A concurrence de deux cent soixante parts, ci ..... 260 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : ci 500 parts »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur ABEL Noël de son mandat de gérant à compter du 31 octobre 2009.

L'assemblée générale décide donc de nommer Monsieur ABEL Oliver demeurant Impasse des Amandiers – 66350 TOULOUGES, gérant pour une durée illimitée avec les pouvoirs définis dans les statuts avec effet au 1er novembre 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mises aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et par tous les associés présents.

ABEL Noël **ABEL Olivier**

Greffe du Tribunal de Commerce de Perpignan

EXTRAIT REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

N° d'identification : 417 725 439 RCS Perpignan (<45431/1998B0(

27/11/2009-09h04 Pag(

Immatriculation en date du 24/02/1998

Dénomination Sociale : **SOCIETE D'EXPLOITATION ABEL ALU**

Forme : Société à responsabilité limitée
Au Capital de : 8.000,00 Euros
APE-NAF (entreprise) : 4332B (information fournie par l'INSEE)
Adresse du Siège Social :
4 Bis rue Cardan
66350 TOULOUGES

Gérant :
Monsieur **ABEL Noël**
Né(e) le 24/12/1949 *à* 66 FONT ROMEU ODEILLO VIA
Nationalité: Française
Demeurant : 3 CARRER DE LA SAGNE
66350 TOULOUGES

Siège social et établissement principal :
4 Bis rue Cardan
66350 TOULOUGES
Mode d'Exploitation : LOCATAIRE GERANT
Origine du fonds : Location-gérance
Enseigne : ABEL ALU L'ATELIER DU PORTAIL ALUMINIUM
Activité : fabrication installation et
vente de stores fermetures en alu
Code APE-NAF : 4332B (information fournie par l'INSEE)
SIRET : 417 725 439 00018
** *Observations* : fonds reçu en location gérance de MR ABEL NOEL
A 301 150 280
PARJAL DU 21.2.98
A COMPTER DU 1.2.98

Début Activité : 01/02/1998 *Publicité Légale* : 21/02/1998
Expiration Société : 23/02/2097 *Clôture Exercice* : 30 SEPTEMBR

Pour extrait certifié conforme délivré sur 1 page.

A Perpignan, le 27/11/2009 à 09h04

L'un des greffiers associés

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le Notaire Associé,
soussigné, membre de la S.C.P.
"Charles MOURRET - Stéphane
REMIGNARD - Nicolas RIBOT",
titulaire d'un Office Notarial
à PERPIGNAN, le 10/12/2009.

GREFFE du TRIBUNAL de COMMERCE de PERPIGNAN (P.O.)

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRA

France CABANER-NAUTE

Expert Comptable – Commissaire aux Comptes – Expert près la Cour d'Appel de Montpellier

Maître Nicolas RIBOT
6, boulevard Kennedy
66100 PERPIGNAN

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le Notaire Associé,
soussigné, membre de la S.C.P.
"Charles MOURRET - Stéphane
FEMIGNARD - Nicolas RIBOT",
titulaire d'un Office Notarial
à PERPIGNAN, le 18/12/2009.

Objet : ***dossier ABEL Noel/ABEL Olivier***

Perpignan, le 30 novembre 2009.

Cher Maître,

Je vous prie de trouver ci-joint un exemplaire du dernier bilan de la SARL ABEL ALU.

Dans le cadre de la cession de part envisagée entre Monsieur Noel ABEL et son fils Olivier, la valeur de la part a été fixée à 850 €.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agréer, Cher Maître, mes sincères salutations.

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le Notaire Associé,
soussigné, membre de la S.C.P.
"Charles MOURRET - Stéphane
FEMIGNARD - Nicolas RIBOT",
titulaire d'un Office Notarial
à PERPIGNAN, le .....

France CABANER-NAUTE
CABINET FRANCE CABANER-NAUTE
18, Boulevard Kennedy
Résidence "Le Baudelaire"
66100 PERPIGNAN

18 boulevard Kennedy – Le Baudelaire – 66100 PERPIGNAN – Tel : 04.68.66.78.95 / Fax : 04.68.66.64.54
Mail : france-cabaner@wanadoo.fr

AGREMENT DGFIP C5109.11006

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code Général des Impôts)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065
(2009)

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du servi

Exercice ouvert le 01012009 et clos le 30092009

Régime simplifié d'imposition ☐
ou réel normal ☒
(cocher la case correspondante)

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case) ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration
CDI PERPIGNAN TET
24 AV.COTE VERMEILLE
66018 PERPIGNAN CEDEX

Annexé à la minute
reçu par le Notaire
soussigné, membre de la S.C.P.
"Charles MOURRET - Stéphane REMIGNARD - Nicolas RIBOT",
titulaire d'un Office Notarial
à PERPIGNAN, le 10/12/2009

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et / ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire

SARL ABEL ALU
4 bis rue des Cardans

66350 TOULOUGES

651	307095	41772543900018
Insp., IFU	N° dossier	N° Siret

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :

le téléphone : 04.68.55.06.80

B ACTIVITE

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Travaux de menuiserie métallique

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal ❶

Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 % : 76 409

Bénéfice imposable au taux de 15 % : 28 590

Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B) :

2 Plus-values

Plus-values à long terme imposables au taux de 15 % ❷ :

Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 % (ligne 17 du tableau n° 2059A ou 591 du 2033C) (sous déduction du montant imposé à 15 % du cadre I) ❸ :

Plus-values à long terme imposables au taux de 16,5 % ❹ :

Autres plus-values imposables au taux de 16,5 % ❺ :

Plus-values à long terme imposables au taux de 0 % ❻ :

Plus-values exonérées art. 238 *quindecies* ❼ :

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* ☐ — Jeunes entreprises innovantes ☐ — Entreprises nouvelles art. 44 *septies* ☐ — Zones franches urbaines

Zone franche Corse ☐ — Pôle de compétitivité ☐ — Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐ — Autres dispositifs ❽

Bénéfice ou déficit exonéré ❾ (indiquez + ou - selon le cas) : 0

Plus-values exonérées relevant du taux de 15 % :

D IMPUTATIONS (cf. page 4)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt, impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'Impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement :

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066 :

3. Crédits d'impôts et imputations

Crédit d'impôt en faveur de la recherche :

Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants :

Crédit d'impôt famille :

Réduction d'impôt en faveur du mécénat :

Crédit d'impôt pour investissement en Corse :

Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage :

Autres imputations :

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

recettes nettes soumises à la contribution 2,50 % :

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

Nom, adresse, téléphone, télécopie :
- du comptable et/ou du conseil ☐ * :

CABINET FRANCE CABANER
RESIDENCE LE BAUDELAIRE
66100 PERPIGNAN

18 BOULEVARD JOHN KENNEDY
04.68.66.78.95

n° d'agrément du CGA :

CABINET FRANCE CABANER
33417979300032

E.I. CABINET FRANCE CABANER

Visa et cachet du membre de l'Ordre des experts-comptables ou de l'association de gestion et de comptabilité **

A TOULOUGES le 28102009

Signature et qualité du déclarant : MR.ABEL GERANT

* Préciser dans le cadre s'il fait ou non partie du personnel salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : Indépendant).
** Lorsque la déclaration de résultat et la liasse fiscale d'un adhérent d'un centre de gestion agréé sont transmises via la procédure TDFC, la partie relative au visa doit comporter les informations suivantes : nom et n° SIRET du cabinet d'expertise comptable ou de l'association de gestion et de comptabilité.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'éq
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent aux réponses faites aux questions ci-dessus. Elles garantissent aux personnes physiques le droit d'accès et de rectification auprès du service des impôts.

Cegid Group

: DGFIP C5109.11006

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 Bis
(2009)

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

aire obligatoire
Code général des impôts)

le l'entreprise
oture de l'exercice

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")
SARL ABEL ALU
30092009

PARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, NSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

(Voir renvois page 4)

global brut des distributions correspondant aux lividendes, revenus et autres produits des actions et ales payables aux associés, actionnaires et porteurs de	Payées par la société elle-même	(a)	92 770
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne pas le (les) bénéficiaire(s) 11		(c)	
des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires urs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
des distributions autres que ées en (a), (b), (c) et (d) 12		(e)	
		(f)	
ser par nature sur les à h)		(g)	
		(h)	
des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2e du 3 de l'article 158 du CGI 13		(i)	
des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2e du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
t des revenus répartis 14		total (a à h)	92 770

ÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

ns, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : s les associés ; ciés gérants ; S - associés en nom ou commandités ; le copropriétaires de navires - associés, gérants ou ns.	Pour les S.A.R.L. Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Sommes versées au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées : à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement. Indemnités forfaitaires	Remboursements	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6. Indemnités forfaitaires	Remboursements
	1	2	3	4	5	6	7	8
EL.17 RUE DES TROUBADOURS OUGES.ASSOCIE GERANT	255	2009	40 500				
IVIER.TOULOUGES	245	2009	34 722				

AGREMENT DGFIP C5109.11006

N° 20

(200

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice : SARL ABEL ALU 300920

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretie
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation	
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée
Peugeot 207 6	Abel Olivier Commercial	NP	PEUGEOT	COMMERCIAL
Peugeot 207 5	Abel Noel Gérant commercial	NP	PEUGEOT	COMMERCIAL

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITIO

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les *DADS* et versées aux apprentis sous *contrat et aux handicapés*, figurant sur la DADS I ou modèle 2460 de 2008, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A.
Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés. 23

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

K CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITI

MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (Voir les explications figurant page 10 sur la notice n° 2033-NOT, n° 2033-C, Cadre II

	Taux de 15 % (art. 219 I a *ter* et a *quater* du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

L RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058 A bis)

bénéfice ou déficit (indiquer + ou - selon le cas)

Plus ou moins-values à long terme afférentes à des cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées et imposables aux taux de 16,5 %

Chiffre d'affaires TTC

plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 15 %

plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 0 %

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

N° SIRET

Cegid Group

D.G.I. N° 2065 Ter
(2009)
suite

IMPôT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

de l'entreprise SARL ABEL ALU et date de clôture de l'exercice 30092009

FFECTATION DES VOITURES DE TOURISME (SUITE)

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Tableau suite.

Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation (suite)

aractéristiques marque et puissance		Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)
	6	COMMERCIAL	NP
07	5	COMMERCIAL	NP

AGREMENT DGFIP C5109.10006

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(1)

BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2

Désignation de l'entreprise : SARL ABEL ALU — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois

Adresse de l'entreprise : 4 bis rue des Cardans 66350 TOULOUGES — Durée de l'exercice précédent

Numéro SIRET* : 4 1 7 7 2 5 4 3 9 0 0 0 1 8 — Néant

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le 30092009 Net 3	N Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	3 225	AG 3 225		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP	114 300	AQ 47 599	66 701	7
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	51 149	AS 37 636	13 513	
	Autres immobilisations corporelles	AT	209 729	AU 60 311	149 418	4
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD	1 065	BE	1 065	
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	471	BI	471	
	TOTAL (II)	BJ	379 938	BK 148 770	231 168	12
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	174 933	BM	174 933	17
	En cours de production de biens	BN	4 288	BO	4 288	1
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	221	BW	221	
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	194 622	BY	194 622	23
	Autres créances (3)	BZ	40 448	CA	40 448	1
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres .....)	CD		CE		5
	Disponibilités	CF	151 951	CG	151 951	10
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	13 912	CI	13 912	1
	TOTAL (III)	CJ	580 375	CK 0	580 375	61
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	960 313	1A 148 770	811 543	74

Renvois : (I) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : | CP | (3) Part à plus d'un an : | CR

Clause de réserve de propriété : * | Immobilisations : | Stocks : | Créances :

Cegid Group

DGFIP C5109.10006

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051 2009

Désignation de l'entreprise : SARL ABEL ALU — Néant [ ]*

		Exercice N	Exercice N - 1
Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....)	DA	8 000	8 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
Réserve légale (3)	DD	8 000	8 000
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	325 252	346 249
Report à nouveau	DH		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	74 116	92 770
Subventions d'investissement	DJ		
Provisions réglementées *	DK		
TOTAL (I)	DL	415 369	455 019
Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL (II)	DO	0	0
Provisions pour risques	DP		
Provisions pour charges	DQ		
TOTAL (III)	DR	0	0
Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	143 892	89 242
Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	315	1 718
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	97 530	37 367
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	96 597	56 182
Dettes fiscales et sociales	DY	57 841	63 276
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA		
Produits constatés d'avance (4)	EB		40 108
TOTAL (IV)	EC	396 174	287 892
Écarts de conversion passif * (V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	811 543	742 911
Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
Dont — Écart de réévaluation libre	1D		
Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E		
Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	175 936	220 048
Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

AGREMENT DGFIP C5109.10006

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

③ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2

Désignation de l'entreprise : SARL ABEL ALU

			Exercice N						Exerc
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	Production vendue biens *	FD		FE		FF			
	Production vendue services *	FG	1 372 213	FH		FI	1 372 213		1
	Chiffre d'affaires nets*	FJ	1 372 213	FK	0	FL	1 372 213		1
	Production stockée *					FM	(13 798)		
	Production immobilisée *					FN	14 112		
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	14 570		
	Autres produits (1) (11)					FQ	45		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	1 387 143		1 7
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS			
	Variation de stock (marchandises) *					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	564 777		7
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV	3 635		(
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	178 853		2
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	19 593		
	Salaires et traitements *					FY	278 262		3
	Charges sociales (10)					FZ	212 495		2
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations — - dotations aux amortissements *					GA	19 241		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations — - dotations aux provisions					GB			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE	5 443		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	1 282 297		1 6
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	104 846		1
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	1 053		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	1 053		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	3 882		
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	3 882		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(2 830)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V -VII)						GW	102 016		1

Cegid Group

DGFIP C5109.10006

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2009

Désignation de l'entreprise : SARL ABEL ALU — Néant ☐*

		Exercice N	Exercice N - 1
roduits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	12 087	1 606
roduits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
eprises sur provisions et transferts de charges	HC		
Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	12 087	1 606
harges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	10 228	1 850
harges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
otations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	10 228	1 850
LTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI	1 859	(243)
ion des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	HJ		
r les bénéfices * (X)	HK	29 758	36 833
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	1 400 282	1 782 686
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	1 326 166	1 689 916
FICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)	HN	74 116	92 770
Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
Dont { Produits de locations immobilières	HY		
Dont { Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	14 116	18 821
Dont { - Crédit-bail immobilier	HQ		
Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
Dont transferts de charges	A1	14 570	9 538
Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	51 506	58 550
Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Pour mémoire

(4) COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N°

Désignation de l'entreprise : SARL ABEL ALU

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (suite)	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits e
PDTS EXEPT.S/OPER.GESTION		
PROD.EXPLOIT./EXERC.ANTER		
PERTE ALU MODIF GAMME	9 398	
PENALITES AMENDES FISCALE	281	
AUTRES CH.EXCEPTIONNELLES	152	
CHARGES EXPLOIT./EXER.ANT	397	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cegid Group

DGFIP C5109.10006

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(5) **IMMOBILISATIONS**

DGFiP N° 2054 2009

de l'entreprise : SARL ABEL ALU — Néant

IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
tablissement et de développement	TOTAL I	CZ			D8	D9
ostes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	3 225	KE		KF
		KG		KH		KI
ol propre	Dont composants L9	KJ	114 300	KK		KL
ol d'autrui	Dont composants M1	KM		KN		KO
lations générales, agencements énagements des constructions*	Dont composants M2	KP		KQ		KR
ions techniques, matériel ge industriels	Dont composants M3	KS	41 149	KT		KU 10 000
tallations générales, agencements, énagements divers*		KV	69 007	KW		KX 68 318
atériel de transport*		KY	15 591	KZ		LA 38 267
atériel de bureau et obilier informatique		LB	13 722	LC		LD 4 824
nballages récupérables et vers*		LE		LF		LG
ilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ
s et acomptes		LK		LL		LM
	TOTAL III	LN	253 769	LO	0	LP 121 408
pations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T
participations		8U		8V		8W
titres immobilisés		1P	1 065	1R		1S
t autres immobilisations financières		1T	61	1U		1V 410
	TOTAL IV	LQ	1 126	LR	0	LS 410
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	258 120	ØH	0	ØJ 121 818

B	IMMOBILISATIONS		Diminutions: par virement de poste à poste 1	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale *ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
tablissement eloppement	TOTAL I	IN		CØ	DØ	D7
ostes d'immobilisations elles	TOTAL II	IO		LV	LW 3 225	1X
ns		IP		LX	LY	LZ
	Sur sol propre	IQ		MA	MB 114 300	MC
tions	Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	MF
	Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG	MH	MI
ations techniques, matériel et ge industriels		IT		MJ	MK 51 149	ML
es	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM	MN 137 325	MO
ili- ns	Matériel de transport	IV		MP	MQ 53 858	MR
tles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT 18 546	MU
	Emballages récupérables et divers*	IX		MV	MW	MX
bilisations corporelles en cours		MY		MZ	NA	NB
es et acomptes		NC		ND	NE	NF
	TOTAL III	IY	0	NG 0	NH 375 177	NI 0
ipations évaluées par en équivalence		IZ		ØU	M7	ØW
s participations		I0		ØX	ØY	QZ
s titres immobilisés		I1		2B	2C 1 065	2D
et autres immobilisations ières		I2		2E	2F 471	2G
	TOTAL IV	I3	0	NJ 0	NK 1 536	2H 0
ÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	0	ØK 0	ØL 379 938	ØM 0

AGREMENT DGFIP C5109.10006

DGFiP N

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).

Exercice N clos le 30 09 2

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL ABEL ALU

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Mo provisi la fin [(col. - c
			Au cours de l'exercice			
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4	Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant d immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entrepris début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'éléme le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au dél l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entrepr cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en mul les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du dé imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032

Cegid Group

DGFIP C5109.10006

(6) **AMORTISSEMENTS**

DGFiP N° 2055 2009

(article 53 A
pôts)

de l'entreprise : SARL ABEL ALU

Néant ☐*

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

ISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
nent ent	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
ations incorporelles	TOTAL II	PE	3 225	PF		PG		PH	3 225
		PI		PJ		PK		PL	
Sur sol propre		PM	41 889	PN	5 709	PO		PQ	47 599
Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU	
Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX		PY	
hniques, matériel et riels		PZ	35 443	QA	2 193	QB		QC	37 636
Inst. générales,agencts, aménagements divers		QD	24 962	QE	6 356	QF		QG	31 318
Matériel de transport		QH	10 754	QI	4 172	QJ		QK	14 926
Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	13 257	QM	811	QN		QO	14 067
Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU	126 305	QV	19 241	QW	0	QX	145 545
AL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	129 529	ØP	19 241	ØQ	0	ØR	148 770

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

ons es	DOTATIONS						REPRISES						Mouvements nets des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
ues L I	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
sor- L II	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
l	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
l ii	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
es, et onst.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
s ge	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
s, rs	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
de t	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
reau .,	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
ges	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
III	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
ion de pation	NL						NM						N0	
ral -IV)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
ral NR)	NW	0	Total général non vanté (NS + NT + NU)	NY	0	Total général non vanté (NW - NY)	NZ	0						

C

OUVEMENTS DE L'EXERCICE TANT LES CHARGES RÉPARTIES UR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
ion d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
nboursement des obligations			SP		SR	

AGREMENT DGFIP C5109.10006

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2(

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(7)

Désignation de l'entreprise : SARL ABEL ALU

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Monta à la fin de l' 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA		IB		IC		ID		
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE		IF		IG		IH		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z	0	TS	0	TT	0	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z	0	TV	0	TW	0	TX		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D		
	Sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H		
	Sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5		
	Sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X		
	Sur immobilisations - autres immobilisations financières(1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation(1)*	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B	0	TY	0	TZ	0	UA		
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	0	UB	0	UC	0	UD		
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE		UF				
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH				
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cegid Group

DGFIP C5109.10006

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code général des impôts)

⑧

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLôTURE DE L'EXERCICE*

DGFiP N° 2057 2009

de l'entreprise : SARL ABEL ALU

Néant ☐*

	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
ances rattachées à des participations		UL		UM		UN	
ts (1) (2)		UP		UR		US	
res immobilisations financières		UT	471	UV	471	UW	
ents douteux ou litigieux		VA	11 465		11 465		
tres créances clients		UX	183 157		183 157		
ance représentative de titres étés ou remis en garantie*	(Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	ZI					
rsonnel et comptes rattachés		UY					
curité sociale et autres organismes sociaux		UZ	4 095		4 095		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VB	33 823		33 823		
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Divers	VP					
roupe et associés (2)		VC					
ébiteurs divers (dont créances relatives à des opérations pension de titres)		VR	2 530		2 530		
harges constatées d'avance		VS	13 912		13 912		
	TOTAUX	VT	249 453	VU	249 453	VV	0
) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
;)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

: B	ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
ts obligataires convertibles (1)		7Y				
emprunts obligataires (1)		7Z				
runts et dettes es établissements crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH	143 892	21 183	108 590	14 118
ts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
seurs et comptes rattachés		8B	96 597	96 597		
el et comptes rattachés		8C	1 222	1 222		
sociale et autres organismes sociaux		8D	34 911	34 911		
et vités ues	Impôts sur les bénéfices	8E	2 128	2 128		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	14 416	14 416		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	5 165	5 165		
ur immobilisations et comptes rattachés		8J				
et associés (2)		VI	315	315		
dettes (dont dettes relatives à des ons de pension de titres)		8K				
présentative de titres empruntés s en garantie *		Z2				
constatés d'avance		8L				
	TOTAUX	VY	298 644	VZ 175 936	108 590	14 118
l)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	41 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

AGREMENT DGFIP C5109.10006

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(9)

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058

Désignation de l'entreprise : SARL ABEL ALU — Néant ☐* — Exercice 300

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WA	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) de l'exploitant ou des associés	WB	
	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) de son conjoint — moins part déductible * — à réintégrer :	WC	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I. *	WF	
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III) *	WI	
	Amendes et pénalités (nature : .....)	WJ	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)	I7	
Quote-part (Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE — WL — Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI — L7)		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme - imposées au taux de 15 % ou de 16,5 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	I8	
	Moins-values nettes à long terme - imposées au taux de 0 %	ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * - Plus-values nettes à court terme	WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * - Plus-values soumises au régime des fusions	WO	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)	XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.) — SU — Zones d'entreprises* (activité exonérée) — SW — Quote-part de 5 % des plus-values à taux zéro — M8)		WQ	
	TOTAL I	WR	10

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *	WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme - Imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	WV	
	Plus-values nettes à long terme - imposées au taux de 0 %	WH	
	Plus-values nettes à long terme - imposées au taux de 16,5 %	WP	
	Plus-values nettes à long terme - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW	
	Plus-values nettes à long terme - imputées sur les déficits antérieurs	XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 16,5 %	I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *	WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)	XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *.	ZY	
	Majoration d'amortissement *	XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations * : Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficulté 44 *septies*) K9 ; Entreprises nouvelles 44 *sexies* L2 ; Jeunes entreprises innovantes (art. 44 *sexies* A) L5 ; Pôle de compétitivité (art. 44 *undecies*) L6 ; Sociétés investissements immobiliers cotées (art. 44 *sexies* A) K3 ; Zone franche Corse (art. 44 *decies*) 0T ; Zone franche urbaine (art. 44 *octies* ou 44 *octies* A) 0V ; Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*) 1F	XF	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)	XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit *(entreprises à l'IS) ZI)		XG	
	TOTAL II	XH	

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : bénéfice (I moins II)	XI	104 999	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : déficit (II moins I)	XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)	ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)	XL		
RÉSULTAT FISCAL — BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	104 999	XO

Cegid Group

' DGFIP C5109.10006

DGFiP N° 2058-B 2009

ré (article 53 A Impôts).

(10)

DEFICITS INDEMNITES POUR CONGES A PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

de l'entreprise : SARL ABEL ALU — Néant [X] *

DES DÉFICITS

tant à reporter au titre de l'exercice précédent (I)	K4	
putés (report lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
ortables (différence K4 - K5)	K6	
l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	
léficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

MNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

léductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées gime de l'article 39-1.1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

VISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPôT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
és pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis Al. 2 du CGI. *	ZV		ZW	
ns pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
ons pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
es à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	0 ↓ ligne WI	YO	0 ↓ ligne WU

tions concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

: correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		0	0

AGREMENT DGFIP C5109.10006

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 205

Désignation de l'entreprise : SARL ABEL ALU

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			9C	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			9D	
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)				
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)		0	9E	
			TOTAL I	9F	
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves - Réserve légale			ZB	
	Affectations aux réserves - Autres réserves			ZD	
	Dividendes			ZE	
	Autres répartitions			ZF	
	Report à nouveau			ZG	
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II	ZH	

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déc
Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

				Exercice N :	Exercice N
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail	J7	YQ	10 964	1
	- Engagements de crédit-bail immobilier		YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus		YS		
DETAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance		YT	5 287	2
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée >6 mois	J8	XQ	33 024	3
	- Personnel extérieur à l'entreprise		YU		1
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	10 862	1
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES	ST	129 679	12
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZJ	178 853	20
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*		YW	8 906	1
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS	9Z	10 687	1
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052		YX	19 593	2
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée		YY	135 156	19
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ	134 284	18
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2008) *		9B		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*		9S		

REGIME DE GROUPE *								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		plus-values à 15 %	JK		plus-values à 0 % (1)	JL	
			plus-values à 16,5 % (2)	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		plus-values à 15 %	JN		plus-values à 0 % (1)	JO	
			plus-values à 16,5 % (2)	JP		Imputations	JF	
Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.	JG		indiquer 1 pour Société mère, 2 pour filiale	JH		N° SIRET de la société mère	JJ	

- **numéro de centre de gestion agréé ***	XP		
- **Effectif moyen du personnel*** (dont apprentis : ___ handicapés : ___)	YP	0	
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société*	ZK	%	
- **Filiales et participations :** La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration		Si absence de filiales et participations, cocher 0 Si présence de filiales et participations, cocher 1	ZR

(1) ou 8 % pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007

Cegid Group

DGFIP C5109.10006

DGFiP N° 2059-A 2009

(article 53 A impôts).

(12) DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

de l'entreprise : SARL ABEL ALU

Néant [X] *

TERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

ate d'acquisition des nents cédés* (1)	Valeur d'origine * (2)	Valeur nette réévaluée * (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements * (5)	Valeur résiduelle (6)

LUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-values taxables à 16,5 % (1) (11)
			16.5 %	15 % ou 16 %	0 %	

Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
Divers (détails à donner sur une note annexe)					
DRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique lignes 1 à 20 de la colonne (9)					
DRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique lignes 1 à 20 de la colonne (10)	(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)
DRE C : autres plus ou moins-value taxables à 16,5 % (11)					

ications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

AGREMENT DGFIP C5109.10006

DGFiP N° 205

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).

(13)

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

Désignation de l'entreprise : SARL ABEL ALU

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Mo rest réin
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1	0		0	

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant à réin
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de :	N-1				
		N-2				
	sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2		0	0	0	

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ **Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement).**

☐ **Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes société**

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant à réinté
TOTAL	0	0	0	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

DGFIP C5109.10006

DGFiP N° 2059-F 2009

(17)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIALE

e obligatoire
n. III au C.G.I.)

lépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant *

LOS LE 30092009

N° SIRET 4 1 7 7 2 5 4 3 9 0 0 0 1 8

ION DE L'ENTREPRISE SARL ABEL ALU

oie) 4 bis rue des Cardans

AL 66350 VILLE TOULOUGES

l d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 — Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

l d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 2 — Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 500

'AL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

ique — Dénomination

si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions

N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

lique — Dénomination

si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions

N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

dique — Dénomination

(si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions

N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

dique — Dénomination

(si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions

N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

ITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Nom patronymique — Prénom(s)

Nom marital — % de détention — Nb de parts ou actions

: Date — N° Département — Commune — Pays

N° — Voie

Code postal — Commune — Pays

Nom patronymique — Prénom(s)

Nom marital — % de détention — Nb de parts ou actions

: Date — N° Département — Commune — Pays

N° — Voie

Code postal — Commune — Pays

ue le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en auche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
lications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SARL ABEL ALU

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(17)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFiP N° 2059-

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES (suite) :

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)
Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions
Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays
Adresse : N° | Voie
Code postal | Commune | Pays

Titre (2) MR | Nom patronymique ABEL | Prénom(s) NOEL
Nom marital | % de détention 51,000 | Nb de parts ou actions
Naissance : Date 24121949 | N° Département 66 | Commune FONT ROMEU | Pays FR
Adresse : N° 17 | Voie RUE DES TROUBADOURS
Code postal 66350 | Commune TOULOUGES | Pays FR

Titre (2) MR | Nom patronymique ABEL | Prénom(s) OLIVIER
Nom marital | % de détention 49,000 | Nb de parts ou actions
Naissance : Date 12111974 | N° Département 66 | Commune PERPIGNAN | Pays
Adresse : N° 26 | Voie RUE EDOUARD VAILLANT
Code postal 66350 | Commune TOULOUGES | Pays FR

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)
Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions
Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays
Adresse : N° | Voie
Code postal | Commune | Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)
Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions
Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays
Adresse : N° | Voie
Code postal | Commune | Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)
Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions
Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays
Adresse : N° | Voie
Code postal | Commune | Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)
Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions
Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays
Adresse : N° | Voie
Code postal | Commune | Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)
Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions
Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays
Adresse : N° | Voie
Code postal | Commune | Pays

Cegid Group